



PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE JOLIETTE

Résolution

PROCÈS-VERBAL de la séance extraordinaire du Conseil de la Municipalité régionale de comté de Joliette tenue le mercredi 13 novembre 2024 à 14 h 00 au lieu habituel des sessions, soit au 632, rue De Lanaudière, à Joliette, à laquelle sont présents :

Madame Suzanne Dauphin, mairesse de Notre-Dame-des-Prairies, Messieurs Robert Bibeau, maire de Saint-Charles-Borromée, Mario Lasalle, maire de Crabtree, Alain Bellemare, maire de Saint-Paul, André Champagne, maire de Saint-Thomas, Pierre Guilbault, maire de Notre-Dame-de-Lourdes, Roland Charest, maire de Saint-Pierre, Michel Dupuis, maire de Saint-Ambroise de Kildare, Daniel Richer, conseiller de Sainte-Mélanie, tous formant quorum sous la présidence de M. Pierre-Luc Bellerose, préfet et maire de Joliette.

Est absent Monsieur Louis Freyd, maire de Sainte-Mélanie.

Est également présente, Madame Nancy Fortier, directrice générale et greffière-trésorière de la MRC de Joliette.

L'avis de convocation de la présente séance extraordinaire a été notifié tel que requis en vertu du Code municipal, à tous les membres du Conseil de la MRC de Joliette.

242-11-2024

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Sur la proposition de M. André Champagne, il est unanimement résolu que la séance débute à 14 h 00.

243-11-2024

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Sur la proposition de Mme Suzanne Dauphin, il est unanimement résolu d'adopter l'ordre du jour ci-dessous en reportant le point 6.2 à une séance ultérieure.

- 1 Ouverture de la séance
- 2 Adoption de l'ordre du jour
- 3 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 8 octobre 2024
- 4 Période de question
- 5 Administration générale
 - 5.1 Avis de motion et présentation du règlement numéro 503-2024 relatif à la gestion contractuelle remplaçant le règlement 486.2022
- 6 Aménagement
 - 6.1 Programme d'aménagement durable des forêts – Signature de l'entente 2024-2027 et délégation
 - 6.2 Adoption du Règlement numéro 469.13-2019 modifiant le règlement numéro 469-2019 intitulé « Schéma d'aménagement et de développement révisé de la Municipalité régionale de comté de Joliette » afin de changer des affectations dans la municipalité de Saint-Thomas
- 7 Gestion des matières résiduelles
 - 7.1 Octroi de contrat – Travaux de sécurité à l'écocentre
- 8 Transport
 - 8.1 Acquisition de matériel – Équipement vente et perception – Routeurs
- 9 Divers
- 10 Période de questions
- 11 Levée de la séance



PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE JOLIETTE

Résolution

244-11-2024

3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 8 OCTOBRE 2024

Sur la proposition de M. Pierre Guilbault, il est unanimement résolu que le procès-verbal de la séance ordinaire du 8 octobre 2024 soit adopté.

4. PÉRIODE DE QUESTIONS

5. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

245-11-2024

5.1 AVIS DE MOTION ET PRÉSENTATION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 503-2024 RELATIF À LA GESTION CONTRACTUELLE REMPLAÇANT LE RÈGLEMENT 486-2022

Conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec*, M. André Champagne donne avis de motion et présente le projet de règlement numéro 503-2024 relatif à la gestion contractuelle remplaçant le règlement 486.2022.

6. AMÉNAGEMENT

246-11-2024

6.1 PROGRAMME D'AMÉNAGEMENT DURABLE DES FORÊTS – SIGNATURE DE L'ENTENTE 2024-2027 ET DÉLÉGATION

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Ressources naturelles et des forêts (MRNF) a confirmé le renouvellement du Programme d'aménagement durable des forêts (PADF) pour les années 2024–2027, dans sa correspondance du 20 septembre 2024;

CONSIDÉRANT QUE le PADF permet au MRNF de déléguer certaines de ses responsabilités en matière d'aménagement durable à des municipalités régionales de comté (MRC) d'une même région administrative;

CONSIDÉRANT QUE les activités visées par le PADF sont de contribuer au fonctionnement et à la tenue des consultations des plans d'aménagement forestier intégré (PAFI) visés à la Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier (LADTF) et d'apporter une aide financière à la réalisation d'interventions ciblées;

CONSIDÉRANT QUE la majorité des terres du domaine de l'État se situe sur le territoire administratif de la MRC de Matawinie;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Matawinie était responsable de la gestion du PADF pour les périodes 2015-2018, 2018-2021 et 2021-2024;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de Mme Suzanne Dauphin, il est unanimement résolu :

1. Que le préambule ci-haut fasse partie de la présente résolution;



Résolution

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE JOLIETTE

2. Que le conseil désigne la MRC de Matawinie à titre de délégataire désigné du PADF pour agir comme interlocutrice unique auprès du MRNF, coordonner la gestion et la mise en œuvre de ladite entente et être responsable de la reddition de compte envers le MRNF dans la région administration de Lanaudière pour la période allant de 2024 à 2027;
3. Que le conseil autorise le préfet, monsieur Pierre-Luc Bellerose, à signer l'ENTENTE visant à confier la composition et le fonctionnement de Tables locales de gestion intégrée des ressources et du territoire et à déléguer une partie de la gestion du Programme d'aménagement durable des forêts, dans la région administrative de Lanaudière pour et au nom de la MRC de Joliette, ayant son siège au 632, rue De Lanaudière, à Joliette;
4. Que la directrice générale soit autorisée à valider et approuver le registre annuel des projets couvrant la période allant du 1^{er} avril au 31 mars de chaque année financière du PADF visant à assurer la conformité des activités en lien avec le cadre normatif pour et au nom de la MRC de Joliette;
5. Que copie de la présente résolution soit acheminée à la MRC de Matawinie.

247-11-2024

6.2 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 469.13-2019 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 469-2019 INTITULÉ « SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE JOLIETTE » AFIN DE CHANGER DES AFFECTATIONS DANS LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-THOMAS

Ce sujet a été reporté à une séance ultérieure.

7. GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

248-11-2024

7.1 OCTROI DE CONTRAT – TRAVAUX DE SÉCURITÉ À L'ÉCOCENTRE

- CONSIDÉRANT QUE la MRC de Joliette est responsable des enjeux de santé et sécurité sur le site de l'écocentre;
- CONSIDÉRANT QUE les employés de l'écocentre ont rapporté un incident impliquant un citoyen;
- CONSIDÉRANT QUE les garde-corps actuels ne respectent pas la hauteur minimale de 42 pouces et que plusieurs d'entre eux sont brisés et constituent un risque pour la sécurité des employés et des citoyens;
- CONSIDÉRANT QUE la mutuelle d'assurance de la MRC de Joliette nous a fortement recommandé de nous conformer aux normes de santé et sécurité dans les plus brefs délais;



Résolution

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE JOLIETTE

CONSIDÉRANT QUE le gestionnaire de l'écocentre a effectué des recherches en consultant les meilleurs pratiques de l'industrie en termes de garde-corps et en consultant d'autres gestionnaires de différents écocentres afin de trouver la solution la plus économique et pertinente;

CONSIDÉRANT QUE nous avons reçu deux (2) soumissions en provenance de l'entrepreneur Ray Métal Joliette Ltée et que celle se rapportant à des garde-corps en acier galvanisé au montant de 34 500 \$, plus les taxes applicables, correspond parfaitement à nos besoins.

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. Alain Bellemare, il est unanimement résolu :

1. D'octroyer le contrat à l'entrepreneur Ray Métal Joliette Ltée pour un montant de 34 500 \$, plus les taxes applicables, et ce, afin d'installer de nouveaux garde-corps à l'écocentre.

8. TRANSPORT

249-11-2024

8.1 ACQUISITION DE MATÉRIEL – ÉQUIPEMENT VENTE ET PERCEPTION - ROUTEURS

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Joliette utilise pour la perception à bords des véhicules des équipements de validation de type VPE415;

CONSIDÉRANT QU' il y a lieu de procéder à un renouvellement de ces équipements;

CONSIDÉRANT QUE la MRC a procédé à l'acquisition de VPE430 auprès de la firme Conduent au courant du mois de novembre 2023 et que les équipements ont été livrés en octobre 2024;

CONSIDÉRANT QUE la MRC doit procéder à l'acquisition d'un modèle précis de routeur afin d'installer les équipements de perception et de validation à bord des véhicules;

CONSIDÉRANT la soumission de Parro Info de 33 545,55 \$, plus les taxes applicables, pour l'achat de 15 routeurs incluant la licence.

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. Mario Lasalle, il est unanimement résolu :

1. D'autoriser l'acquisition de 15 routeurs incluant la licence au coût de 33 545,55 \$, plus les taxes applicables.
2. Que la direction du transport soit mandatée afin de procéder aux démarches en lien avec l'acquisition et l'installation de ces équipements.
3. Que la dépense soit appliquée au poste budgétaire 02-375-00-526 Entretien et réparation équipements de vente et perception.



Résolution

**PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL DE LA
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE JOLIETTE**

9. DIVERS

10. PÉRIODE DE QUESTIONS

250-11-2024

11. LEVÉE DE LA SÉANCE

Sur la proposition de M. Alain Bellemare, il est unanimement résolu que la rencontre soit levée 15 h 02.



Pierre-Luc Bellerose, préfet



Nancy Fortier
Directrice générale et greffière-trésorière